

PRODUITS EXPLOSIFS

[3517783 (493)]

Fabriques d'explosifs. — Précautions à prendre contre la foudre.

Circulaire ministérielle du 10 janvier 1898.

Dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet dernier, au cours d'un orage violent, la foudre a détruit trois ateliers de la fonderie de MM. Müller et C^{ie}, à Clermont-sur-Meuse. Comme ces ateliers étaient déserts, l'explosion de la poudre qu'ils contenaient n'a produit que des dégâts matériels, sans accident de personnes.

En juillet 1893, la foudre a également détruit les ateliers extrêmes de la poudrerie de MM. Cornil et C^{ie}, à Châtelet, en respectant les ateliers intermédiaires. Là non plus il n'y a pas eu de victimes, les ateliers ayant été évacués à temps par le personnel.

Dans les deux établissements cités, les ateliers atteints étaient entourés de plantations plus ou moins touffues, comprenant des arbres d'une certaine élévation, ce qui d'ailleurs ne constitue qu'un mode peu efficace pour préserver des bâtiments de la foudre.

D'où l'opportunité de satisfaire aux dispositions réglementaires qui exigent qu'en toute circonstance les locaux dangereux de toutes les fabriques d'explosifs (c'est-à-dire les locaux contenant ou pouvant contenir des matières explosibles) soient pourvus de paratonnerres.

Il importe évidemment que ces appareils soient disposés d'après les données les plus récentes de la science électrique et par conséquent établis et vérifiés par des spécialistes.

Je charge M. l'Inspecteur général des explosifs de tenir rigoureusement la main à ce que dans le délai de six mois, la présente ait reçu partout son exécution.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
A. NYSENS.